

## **Demande de permis unique relative à un parc de cinq éoliennes à COUVIN (Daily)**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Construction et exploitation d'un parc de cinq éoliennes d'une puissance maximale totale de 17 MW et d'une cabine de tête
<u>Localisation</u> :	Boulonville
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Gestamp Wallonie s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD ingénieurs+

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	08 décembre 2014
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

## 1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

### **La CRAT émet un avis défavorable sur le projet éolien présenté.**

La CRAT relève que le projet vise l'implantation de cinq éoliennes sur un site qui présente un gisement éolien de bon niveau. Elle estime toutefois inopportun de développer un parc éolien sur ce site au vu du nombre important de contraintes environnementales.

D'une part, le projet va induire une modification importante du paysage, reconnu pour sa qualité paysagère et patrimoniale. Cette qualité se traduit notamment par l'abondance des périmètres d'intérêt paysager et des points de vue remarquables. La CRAT relève également, à la lecture de l'étude, que le projet aura un impact non négligeable sur le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique d'Aublain, et plus particulièrement sur son église classée (église Saint-Lambert).

D'autre part, le projet aura des impacts non négligeables sur le milieu naturel local qui présente plusieurs sites naturels protégés et une richesse biologique importante (activité prononcée de la chiroptérofaune, zone de migration importante, présence de la cigogne noire...).

La CRAT estime également que le projet, situé à l'est de la carrière de Boutonville-Bailleux, risque à long terme (plus de 20 ans) de compromettre toute extension de la carrière.

Tant pour ce projet que de manière générale, la CRAT, bien que favorable à la protection de la biodiversité, estime que les propositions de mesures compensatoires prévoyant la création de milieux propices à la biodiversité semblent démesurées. En effet, ces mesures entraîneront à plusieurs égards un impact négatif sur l'agriculture. Elle souligne tout particulièrement la proposition de créer des plans d'eau de faible profondeur dans la zone agricole aura pour effet de modifier de manière irréversible la destination principale de la zone.

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

### **La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de manière approfondie les différents domaines environnementaux.

Elle regrette toutefois l'absence de l'information relative au facteur de capacité dans le tableau relatif à la production électrique prévisible du parc.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président